

DELIBERATION DU CONSEIL**Membres en exercice :**

27

Membres présents :

22

Date de convocation

26/11/2025

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le deux décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - E. PALMA - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : F. ORTS à D. LIBES
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI
C. BILLAUD à E. PALMA
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : H. GARCIA

DELIBERATION N° 19021225 : FINANCES – Subventions aux associations 2025 :
Attribution d'une subvention exceptionnelle à « l'Association Caumont Football 84 ».
Rapporteur : Sophie HOSTALERY

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, le Conseil municipal réuni dans sa séance du 8 avril 2025 a validé la répartition financière des différentes subventions aux associations.

En faveur des associations l'accompagnement technique avec un soutien logistique, la mise à disposition d'infrastructures municipales et la réalisation de prestations de communication ont été maintenus.

La délibération n°06090725 en date du 9 juillet 2025 a décidé de verser une subvention d'un montant de 4500€ à « l'Association Caumont Football 84 ».

Afin de leur permettre d'acquérir des ballons d'entraînement et du petit matériel nécessaire à la vie du Club, Monsieur le Président sollicite à titre exceptionnel le versement d'une subvention de 830,00 euros.

Il est proposé à l'Assemblée de verser à l'Association Caumont Football 84 la subvention sollicitée.

Le conseil municipal ou son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°06090725 en date du 9 juillet 2025,
Considérant le bienfondé de la demande de l'Association Caumont Football 84,

- **ACCEPTE** de verser à l'Association Caumont Football 84 une subvention exceptionnelle d'un montant de 830,00€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que la somme est inscrite au Budget Primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHE - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 2 décembre 2025

Le Maire
Claude MOREL



A blue ink signature of 'Claude Morel' is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE' around the perimeter and 'LE 02/12/2025' in the center.

Le Secrétaire de séance
Henri GARCIA



A blue ink signature of 'Henri Garcia' is written.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.